

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 MAI 2011**

L'an deux mil onze, **le cinq mai**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 27 avril 2011

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, BEAUDOIN, LEBLAY, MORAND, SAULTIER, MEREL, E. ROLLAND, TENOT, MMES, DEPUTTE-DRIEUX, DOUTE-BOUTON, CLOUET, BOURREE, L. DETOC.

ABSENTS : M POIRIER Henri-Claude a donné pouvoir à M RIFFAULT Patrick
M COLLET Frédéric a donné pouvoir à M LE GAL Bernard
M CHOTARD Joël a donné pouvoir à M TENOT Albert
M LAUNAY Marc a donné pouvoir à M BEAUDOIN Gérard
Mme GARIN Patricia a donné pouvoir à Mme DOUTE-BOUTON Murielle
Mme ROLLAND Bénédicte a donné pouvoir à Mme CLOUET Géraldine

Absent excusé : Mme DEPUTTE-DRIEUX Thérèse

Monsieur Joël MORAND a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

EXTENSION DU CIMETIERE - ATTRIBUTION DU LOT MACONNERIE -

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, rappelle que par délibération du 15 juillet 2010, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants et notamment le lot 3 maçonnerie avec Espace Environnement pour 64 677.05 € TTC. Mise en liquidation judiciaire en décembre 2010, cette entreprise n'a pu terminer ses travaux. Au terme du traitement administratif du dossier avec le liquidateur judiciaire de cette société, le maître d'œuvre a élaboré un nouveau dossier de consultation des entreprises reprenant les travaux restant à réaliser ainsi que la réparation de quelques malfaçons. Une nouvelle consultation a ensuite été lancée, la date limite de dépôt des offres étant fixée au jeudi 28 avril.

Deux offres nous sont parvenues, il est proposé de retenir celle de l'entreprise Armor Rénovation pour 46 216.32 € TTC (option à 9 916.06 € T.T.C. comprise), mieux-disante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise susvisée pour un montant de 46 216.32 € T.T.C.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2011.

CONSTRUCTION DU LOCAL TECHNIQUE DU CIMETIERE - ATTRIBUTION DU LOT MACONNERIE -

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, rappelle que par délibération du 7 avril 2011, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de construction du local technique du cimetière et notamment le lot 1 gros œuvre avec l'entreprise BURET pour 38 518.49 € HT (option 3 à 72.40 € comprise). Cette entreprise nous a informés le 14 avril dernier de son incapacité à réaliser les travaux par manque de moyens adaptés à la technique de construction de ce bâtiment. Une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot, la date limite de dépôt des offres étant fixée au vendredi 29 avril.

Une seule offre nous est parvenue, celle de l'entreprise LE RAY pour 38 576 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise susvisée pour un montant de 38 576 € H.T.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2011.

EXTENSION ET RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°9

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire, des travaux non réalisés nécessitent la conclusion d'un avenant. Ces travaux sont les suivants :

LOT 9 : entreprise MANIVEL

- travaux d'isolation non effectués sur une surface de 209 m² :

Montant initial du marché : 29 883.90 € H.T

Avenant + 2 438.15 € H.T.

Avenant 9 - 2 223.15 € H.T.

Nouveau montant du marché : 30 098.90 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau montant de ce marché et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES - ANNEE 2011 -

Monsieur LE GAL, 6^{ème} adjoint, informe l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le montant de l'indemnité est plafonné pour l'année 2011 à :

- 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 119.55 € pour un gardien visitant l'édifice hors lieu de résidence.

Le Conseil Municipal avait fixé ces indemnités pour l'année 2010 à :

- 451.77 € pour l'église Saint-Pierre,
- 118.09 € pour l'église du Thélin.

Il est proposé de les revaloriser de 0.49 % soit :

- 474.22 € pour l'église Saint-Pierre,
- 119.55 € pour l'église du Thélin.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la revalorisation susvisée.

ADHESION DE LA COMMUNE DE BEIGNON AU SYNDICAT DE L'AFF

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'un courrier le 2 avril par lequel Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la rivière de l'Aff nous informait de la modification des statuts du syndicat - délibération du 2 mars 2011 relative à l'adhésion de la Commune de Beignon -.

Conformément aux articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; il appartient aux communes membres de se prononcer sur cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Beignon au Syndicat de l'Aff.

APPROBATION D'UN ITINERAIRE VTT INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier le 16 avril, émanant de Monsieur le Maire de Beignon, qui sollicitait l'avis de la commune sur la création d'un circuit VTT intercommunal ; le tracé passe sur les communes de Beignon, Saint-Malo de Beignon, Paimpont et Plélan-le-Grand. Ce circuit pourrait, dans un second temps, être inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Le Pays Touristique de Brocéliande consulté préalablement a émis avis favorable. L'itinéraire proposé emprunte en effet sur Plélan un circuit existant (n°5 du topoguide de la communauté de commune) ainsi que le GR37 sur des chemins empierrés ou goudronnés. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce circuit VTT intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le circuit VTT intercommunal ci-annexé.

ADOPTION D'UNE ANNEXE BUDGETAIRE RELATIVE A L'ETAT DE LA DETTE

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, informe le conseil municipal de la réception le 11 avril, d'un courrier émanant de la préfecture d'Ille-et-Vilaine nous demandant d'adopter une nouvelle annexe budgétaire relative à l'état de la dette. Le budget primitif 2011 ayant été voté, son insertion dans le document officiel n'est plus possible. Ce nouvel état présente une répartition de l'encours de la dette selon la typologie élaborée par la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 7 décembre 2009.

Monsieur LE GAL ajoute qu'un certain nombre de collectivités territoriales a souscrit des prêts structurés, qui peuvent présenter des niveaux de risque variés pour la gestion de leur dette. Afin d'éviter que certaines collectivités rencontrent des difficultés importantes pour assurer le remboursement de ces emprunts, une nouvelle annexe relative à l'état de la dette a été insérée dans les maquettes budgétaires.

L'annexe jointe est commentée - sur les huit emprunts communaux dont le remboursement n'est pas terminé, aucun ne figure dans la catégorie des produits structurés et donc à risques - sept sont à taux fixe et un à taux variable capé -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'annexe budgétaire - état de la dette / répartition de l'encours (typologie) - ci-annexée.

PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DES ELECTIONS CANTONALES -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif d'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents du service administratif à l'occasion des élections au conseil général des 20 et 27 mars dernier doit faire l'objet d'une délibération.

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- 1) soit récupérer ces heures travaillées,
- 2) soit être indemnisés en indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS) (3 agents),
- 3) soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élection si le grade ne permet pas de percevoir les IHTS (1 agent).

Vu l'arrêté du 27 février 1962, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être alloués à certains fonctionnaires communaux, modifié par l'arrêté du 19 mars 1992,

Vu le décret du 19 novembre 2007, modifiant le décret du 14 janvier 2002 relatif aux I.H.T.S.

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

Il est proposé :

- d'indemniser sous la forme d'IHTS les heures supplémentaires réalisées lors de cette consultation électorale, les fonctionnaires de catégorie B et C de la collectivité sur la base suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Heure supplémentaire de dimanche et jour férié :} \\ & \text{Taux horaire} = \left[\frac{\text{Traitement Indiciaire Brut Annuel} \times 1.25}{1820} \right] \text{ majoré des } 2/3 \end{aligned}$$

- d'attribuer pour cette consultation électorale une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'attaché principal assurant les fonctions de directeur général des services comme suit :

$$\frac{\text{Taux moyen I.F.T.S. 1}^{\text{ère}} \text{ catégorie} \times 2.30}{12}$$

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le régime d'indemnisation susvisé.

ELECTIONS CANTONALES DES 20 ET 27 MARS 2011: REMUNERATION DE LA MISE SOUS PLI

Monsieur le Maire rappelle que chef-lieu de canton, la Commune de PLELAN-LE-GRAND a été chargée des opérations de mise sous pli des circulaires et bulletins pour les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011.

A cet effet, la Commune a procédé au recrutement de personnes pour effectuer la mise sous pli ; ces vacataires sont payés directement par la Commune. En complément, des agents municipaux sont intervenus en-dehors de leur horaire habituel de travail.

Afin de couvrir les frais engagés pour cette opération, la Préfecture d'Ille et Vilaine attribue, par convention, à la Commune de PLELAN une dotation financière globale de 6 301.35 euros.

Cette dotation correspond à l'aide de l'Etat pour la prise en charge de la rémunération des personnels recrutés.

Afin de permettre la rémunération de toutes les personnes dans la limite de l'enveloppe de 6 301.35 €, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer, comme suit, la rémunération des vacataires ayant participé à cette opération et en fonction des tâches réalisées :
 - 0.40 euros brut par enveloppe mise sous pli le 1^{er} tour des élections
 - 0.15 euros brut par enveloppe mise sous pli le 2nd tour des élections.
- de faire bénéficier les agents municipaux du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heure supplémentaire sans majoration),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture d'Ille et Vilaine relative au versement de la dotation de 6 301.35 euros,
- de déléguer à Monsieur le Maire la signature de toutes les pièces nécessaires à la rémunération des agents et vacataires.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le2011

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE.